



INTERNATIONAL TRIBUNAL FOR THE LAW OF THE SEA
TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Communiqué de presse

**DIFFÉREND RELATIF À LA DÉLIMITATION DE LA FRONTIÈRE MARITIME
ENTRE LE GHANA ET LA CÔTE D'IVOIRE DANS L'OCÉAN ATLANTIQUE
(GHANA/CÔTE D'IVOIRE)**

LES AUDIENCES PUBLIQUES SE TIENDRONT DU 6 AU 16 FÉVRIER 2017

Les audiences publiques dans l'affaire du *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana/Côte d'Ivoire)* s'ouvriront le lundi 6 février 2017, à 10 heures. Elles seront présidées par M. le juge Bouguetaia, Président de la Chambre spéciale constituée pour connaître de l'affaire.

Le calendrier des audiences est le suivant :

Premier tour de plaidoiries : 6 – 10 février 2017

Ghana

Lundi 6 février 2017 10 heures – 13 heures

Mardi 7 février 2017 10 heures – 13 heures, et 15 heures – 18 heures

Côte d'Ivoire

Jeudi 9 février 2017 10 heures – 13 heures

Vendredi 10 février 2017 10 heures – 13 heures, et 15 heures – 18 heures

Second tour de plaidoiries : 13 – 16 février 2017

Ghana

Lundi 13 février 2017 10 heures – 13 heures, et 15 heures – 18 heures

Côte d'Ivoire

Jeudi 16 février 2017 10 heures – 13 heures, et 15 heures – 18 heures

Historique de la procédure

Le différend a été soumis à une chambre spéciale du Tribunal par voie de compromis conclu entre les deux Etats concernés. La Chambre, constituée en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut, par l'ordonnance du Tribunal du 12 janvier 2015, est présidée par le Vice-Président du Tribunal, M. Bouguetaia (Algérie), et composée de MM. les juges Wolfrum (Allemagne) et Paik (République de Corée) et de MM. les juges *ad hoc* Thomas Mensah (Ghana) et Ronny Abraham (France).

Le 27 février 2015, la Côte d'Ivoire a présenté une demande en prescription de mesures conservatoires en vertu de l'article 290, paragraphe 1, de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour obtenir de la Chambre spéciale qu'elle enjoigne au Ghana de, notamment, prendre « toutes mesures aux fins de suspension de toutes opérations d'exploration et d'exploitation pétrolières en cours dans la zone litigieuse ». Dans l'ordonnance qu'elle a rendue sur la demande le 25 avril 2015, la Chambre a décidé « d'ordonner au Ghana de prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'aucun nouveau forage ne soit effectué par lui ou sous son contrôle dans la zone litigieuse ».

Au cours de la procédure orale, laquelle fait suite à la présentation par les Parties de leurs écritures dans les délais fixés par les ordonnances du Président de la Chambre, la Chambre examinera le fond de l'affaire.

Participation aux audiences

Les audiences se tiendront dans la salle d'audience principale du Tribunal et seront ouvertes au public. Les membres des corps diplomatique et consulaire qui souhaitent y participer sont priés de contacter le [Service du protocole](#) du Tribunal. Les membres du public voudront bien s'inscrire au préalable auprès du [Service de presse](#). Les représentants de la presse sont priés de s'inscrire au préalable auprès du Service de presse en utilisant le [formulaire d'accréditation](#).

Webdiffusion

Les audiences seront retransmises [en direct](#) sur le site Web du Tribunal. L'enregistrement vidéo des séances pourra être consulté, après la clôture de chaque séance, à la rubrique [archives des webdiffusions](#). Les procès-verbaux d'audience seront publiés peu après sur le site Web du Tribunal.

NB. : Les communiqués de presse du Tribunal ne sont pas des documents officiels.
Ils ne sont diffusés qu'à titre d'information.

Les communiqués de presse du Tribunal, documents et autres informations peuvent être obtenus sur le site Internet du Tribunal (<http://www.tidm.org> ou <http://www.itlos.org>) et auprès du Greffe du Tribunal. S'adresser à Mme Julia Ritter : Am Internationalen Seegerichtshof 1, 22609 Hambourg, (Allemagne). Téléphone : (49) (40) 35607-227, télécopie : (49) (40) 35607-245, adresse électronique : press@itlos.org